

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 828-46

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 828 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020 EN MODIFIANT LA SECTION « SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE »

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 828-46 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} juin 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « A » du règlement 828-45, intitulée : « Tarification 2020 », datée du 3 février 2020, est modifiée à la section « SERVICE DU LOISIR ET DE LA CULTURE » dans la catégorie « ABONNEMENT » de la façon suivante :
 - a) En modifiant à la sous-section « Camp de jour » le tarif de la ligne SLC 1 de « 79,00 \$ » par « 112,00 \$ »;
 - b) En biffant la ligne « Service de garde du Camp de jour »;
 - c) En biffant la ligne SLC 2;
 - d) En modifiant la ligne SLC 3 en remplaçant les mots « Retard au Service de garde » par « Retard au camp de jour »;
 - e) En modifiant le titre de la sous-section « Camp de jour spécialisé » par « Camp de jour thématique »;
 - f) En indiquant un tarif de 185,00 \$ pour la sous-section « Camp de jour thématique »;
 - g) En remplaçant à la sous-section « TENNIS » la phrase suivante : « Demi-tarif applicable à partir du 1^{er} août sur les lignes 8 à 11 » par « Demi-tarif applicable à partir du 1^{er} août sur les lignes 7 à 10 ».
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2020

(S) Yves Corriveau

YVES CORRIVEAU, MAIRE

(S) Michel Poirier

MICHEL POIRIER,
GREFFIER ADJOINT